

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 26 JANVIER 2026****Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025****N° : 004/2026****Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du dix-sept janvier 2026, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président.

Il examine le point n°5 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 15 représentant 15 voix

DELEGUES DES EPCI :**PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

E. AUDIBERT – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J. GIULIANO – M. GROS – O. HOFFMANN – J. PAUL – F. PERO – N. RULLAN – P. TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B. DE BOISGELIN – C. GHINAMO – L. MEAUME – H. PHILIBERT – Y.SOUQUE

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

O. BARTHELEMY – D. BREMOND – G. BRINGANT – D. CLERCX – A. DECANIS
G. FABRE – J-C. FELIX – C. LASSOUTANIE – A. RAVANELLO – J-P. VERAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

N. BREMOND – E. HUGOU – D.VAUZELLE – C. VENTURINO GABELLE

Vu l'article L-5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratisation et la transparence des collectivités s'appliquant aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur « les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Considérant qu'en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article,

Considérant que l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget » ;

Considérant les éléments du rapport de présentation remis en annexe de la note de synthèse,

Considérant les éléments du « Débat d'Orientation Budgétaire 2026 » présentés en séance,

Sur proposition du bureau,

LE COMITE SYNDICAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, sur la base du rapport ci-joint.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS